

ARRÊTÉ N°153/2023

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par arrêté préfectoral le 28 janvier 2020,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roissy Pays de France adopté le 21 octobre 2021,

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) Val de France/ Gonesse / Bonneuil en France du 25 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 créant la Zone d'Aménagement Concertée du Triangle de Gonesse,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2017, ses modifications approuvées les 10 septembre 2018, 7 juin 2021 et 13 février 2023, et sa révision allégée approuvée le 7 février 2022,

Considérant que la révision du PLU de 2017 a rendu possible l'urbanisation du secteur dit du « Triangle de Gonesse » en intégrant une continuité paysagère, dont il convient de préciser, à ce stade d'avancement de l'aménagement envisagé sur la partie Nord du site, les caractéristiques et contraintes induites pour les constructions qui seraient implantées en son sein,

Considérant qu'il y a lieu de permettre l'implantation dans la partie Nord du site du Triangle de Gonesse des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et de service public,

Considérant qu'au regard des enjeux de lutte contre l'étalement urbain, il y a un intérêt écologique majeur à s'assurer de la densification des abords des gares notamment de celle du Triangle de Gonesse,

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sera pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Plus généralement, à entrer dans le champ des hypothèses limitativement énumérées par l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, ou les orientations d'aménagement et de programmation ?

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent par conséquent du champ d'application de la modification de droit commun du PLU,

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification de droit commun du PLU est soumise à enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit être notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. Les cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse est engagée en application des dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification portera l'objectif de préciser et d'encadrer l'aménagement de la partie Nord du site concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation du Triangle de Gonesse, particulièrement aux abords de la gare, notamment pour la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 104-30 du Code de l'Urbanisme, le projet sera notifié à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports pour examen au cas par cas de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Article 4 : Le projet sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché aux lieux de publication habituels des arrêtés de la commune de Gonesse pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département, outre sa publication au Recueil des actes administratifs.

Article 6 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

Fait à Gonesse, le 19 avril 2023

Le Maire,

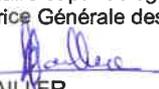


Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **19 AVR. 2023**

Mis en ligne, le : **20 AVR. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLEUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

.....
Date de décision: 19/04/2023

Date de réception de l'accusé 19/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023ARRETE153

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230419-2023ARRETE153-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 153.pdf (99_AR-095-219502770-20230419-2023ARRETE153-AR-1-1_1.pdf)